

Honoraires de transaction vente TTC maximums pratiqués

Charge vendeur (1)

Sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Honoraires payables à la conclusion de l'acte authentique

Prix de vente			Montant Honoraires
De	1 €	à 50 000 €	5 000 €
De	50 001 €	à 150 000 €	10 %
De	150 001 €	à 250 000 €	9 %
De	250 001 €	à 350 000 €	8 %
De	350 001 €	à 650 000 €	7 %
	supérieur	à 650 001 €	6 %

Il est précisé que les honoraires ci-dessus indiqués doivent être des prix maximums pratiqués.
Pour les viagers, les honoraires sont calculés sur la valeur vénale du bien.

(1) Excepté les successions, les légations, les donations-partages, les viagers, les majeurs protégés par la loi, le surendettement du vendeur et les murs commerciaux pour lesquels le mandant peut opter pour les honoraires "charge acquéreur".

Réseau BSK immobilier, SAS au capital de 50 000 €
58 rue Magellan - Le Magellan - 31670 Labège CEDEX
Carte professionnelle N° CP 3101 2018 000 030 369 délivrée par la CCI de Toulouse
RCS : 52190751900024 APE : 6831Z - TVA : FR 765 219 07 519
Garantie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle par MS AMLIN SE
22 rue Georges Picquart 75017 Paris - Police N° 2025PCA001
Garantie financière par SO.CA.F - 26 avenue de Suffren - 75015 Paris (110.000 € au titre de l'activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce - non-détention de fonds)
sociétaire SP 28 285